



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles aura à statuer sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 8 juillet 2024 à 19h30**, à la **Caserne incendie 51 sis au 289 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles**.

Objet : Immeuble sis au 366 rue du Parc

Les propriétaires veulent mettre en place une clôture de 2,4 m de haut en cour avant sur un lot en coin de rue. La demande consiste à rendre conforme la hauteur de 2,4 m d'une clôture en cour avant installée sur environ 20 mètres de la limite de lot de la rue Roy, sur environ 7 m en angle en coin de rue et sur environ 12 m de la limite de lot de la rue Parc.

La demande déroge aux règles suivantes :

- l'article 7.4.2.3 du règlement 591 de zonage, soit :
« Dans un emplacement d'angle, la clôture doit avoir une hauteur de 1 m mesurer à partir du sol. »
- l'article 7.4.2.1 du règlement 591 de zonage, soit :
« Sous réserve de la section 7.1, [...] La hauteur maximale d'une clôture ou d'un muret est fixée à 1,2 m à partir du sol."

Toute personne désirant s'opposer à cette demande doit le faire par écrit, en motivant les raisons de celle-ci ou en se présentant à la séance du conseil municipal prévue le 8 juillet 2024.

Pour toute information, vous pouvez joindre madame Catherine Fiset, greffière, par courriel à greffe@ville-trois-pistoles.ca ou par téléphone au (418) 851-1995, poste 4226.

Donné à Trois-Pistoles, ce 20^e jour de juin 2024.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière